



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 25 octobre 2013

N° 521



Élections

Dépôt des candidatures avant le 6 mars 2014

La loi du 17 mai 2013 a rendu obligatoires le dépôt et l'enregistrement de toutes les candidatures pour les élections municipales, y compris dans les communes de moins de 1 000 habitants. Alors que les élections sont programmées les dimanches 23 et 30 mars 2014, la date de fin pour le dépôt des candidatures est fixée au jeudi 6 mars 2014, à 18 h, pour le premier tour, et au mardi 25 mars 2014, à 18 h, pour le second tour.



I. Candidatures dans les communes de moins de 1 000 habitants

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour. Cependant, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouveaux candidats pourront se présenter au second tour.

Il n'y a aucune obligation de parité, y compris lorsque les candidatures sont présentées de façon groupée.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Elle est déposée en préfecture ou sous-préfecture.

La déclaration de candidature indique expressément les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

Les électeurs ne peuvent plus voter pour des personnes qui n'ont pas manifesté l'intention d'être candidates. S'ils votent ainsi, le vote ne sera pas nul, mais le suffrage sur la ou les personnes non candidates ne sera pas décompté.

Un bulletin de vote imprimé peut contenir plus de noms que de sièges à pourvoir. Dans ce cas, au dépouillement, on prend dans l'ordre tous les noms non rayés jusqu'au dernier siège à pourvoir.

II. Candidatures dans les communes de 1 000 habitants et plus

La loi abaisse le seuil de 3 500 habitants à 1 000 habitants faisant obligation aux candidats de déposer leur candidature sous forme de listes en nombre égal au nombre de conseillers municipaux à élire et ordonnées suivant le principe de l'alternance des sexes.

Elle oblige, par ailleurs, à présenter sur ces listes pour le conseil municipal des candidats qui le seront également pour être élus conseiller communautaire représentant la commune à l'intercommunalité. La liste de candidats conseillers communautaires pour la commune sera également présentée en tenant compte de la parité par alternance de sexes.

Qui dépose la liste ? C'est le responsable de liste qui n'est pas nécessairement le candidat tête de liste. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de l'ensemble de candidats figurant sur la liste pour les deux tours de scrutin ou une personne déléguée par le responsable de liste. Leur rôle est de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Quelles sont les conditions d'établissement d'une liste ? Sur la liste doivent apparaître les éléments suivants : le titre de la liste présentée, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats. Pour chaque tour de scrutin, la liste comporte la signature de chaque candidat. Mais un candidat qui ne l'aurait pas signée peut la compléter par une déclaration individuelle faite dans le même délai et comportant sa signature.



À vos agendas

Mardi 29 octobre 2013

Citoyens, quelle Europe voulez-vous ?

Le **mardi 29 octobre**, à partir de 20 h, salle de l'Orion, à la Selle-Craonnaise, la Maison de l'Europe en Mayenne organise son premier forum sur le thème : « **Citoyens, quelle Europe voulez-vous ?** »

Il s'agira d'un débat contradictoire animée par Nicolas Jean, conférencier du réseau de la commission Team Europe, avec la participation d'Agnès Lebrun et Isabelle Thomas, euro-députées ; Jean Arthuis, sénateur ; et de Carole Ulmer, économiste et directrice du think tank *Confrontations Europe*.

Entrée gratuite.

Informations : Maison de l'Europe, tél. 02 43 67 22 73.



Citoyens, Quelle Europe voulez-vous ?

Invitation au Forum citoyen
Venez échanger sur l'avenir de l'Union européenne avec vos députés européens et les candidats aux élections européennes le 29 octobre à 20h00 à la salle de l'Orion à La Selle Craonnaise.

Avec les Eurodéputées Isabelle THOMAS et Agnès LEBRUN, Jean ARTHUIS, Sénateur et candidat aux élections européennes, Carole ULMER, Directrice des études de Confrontations Europe...

Infos : Maison de l'Europe, 43 quai Gambetta à Laval ; Tél : 02 43 67 22 73
Entrée gratuite - Manifestation ouverte à tous

Mardi 19 novembre 2013

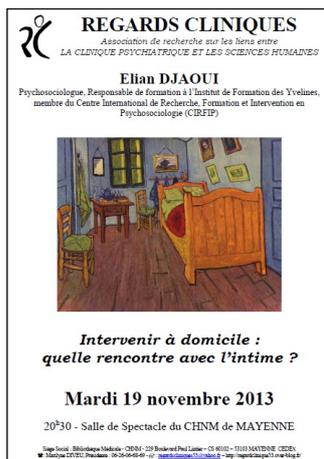
Intervenir à domicile : quelle rencontre avec l'intime ?

Le **mardi 19 novembre**, à 20 h 30, salle de spectacle du Centre hospitalier du Nord-Mayenne (boulevard Paul-Lintier), à Mayenne, l'association Regards Cliniques organise une conférence-débat sur : « **Intervenir à domicile : quelle rencontre avec l'intime ?** »

La conférence sera présentée par Elian Djaoui, psychosociologue, responsable de formation à l'Institut de formation des Yvelines, membre du Centre international de recherche, formation et intervention en Psychosociologie (CIRFIP).

Tarifs : 10 euros pour les non-adhérents à l'association, demi-tarif pour les étudiants et chômeurs.

Informations : Regards Cliniques, tél. 06 26 06 68 69.



REGARDS CLINIQUES
Association de recherche sur les liens entre LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE ET LES SCIENCES HUMAINES

Elian DJAOUI
Psychosociologue, Responsable de formation à l'Institut de Formation des Yvelines, membre du Centre International de Recherche, Formation et Intervention en Psychosociologie (CIRFIP)



Intervenir à domicile : quelle rencontre avec l'intime ?

Mardi 19 novembre 2013
20h30 - Salle de Spectacle du CHNM de MAYENNE

Le dépôt de la liste doit être assorti de l'ensemble des mandats des candidats, ainsi que des documents officiels qui justifient qu'ils satisfont aux conditions d'éligibilité.

Concernant les ressortissants communautaires inscrits sur une liste candidate, leur nationalité doit apparaître en regard de l'indication de leur nom, prénoms, date et lieu de naissance.



Le *Journal officiel* du 20 octobre 2013 a publié un décret du 18 octobre précisant, entre autres, les règles relatives à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires. Ce décret fournit notamment des informations sur la forme des bulletins de vote pour les élections municipales, et sur l'imprimé à utiliser pour le dépôt des candidatures.



Associations

900 établissements employeurs ont un statut associatif

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire (Cress) consacre le n° 25 de ses *Publications de l'Observatoire* (septembre 2013, quatre pages) à un bilan 2012 de l'emploi ligérien dans les organismes relevant de l'économie sociale et solidaire, et notamment dans les associations.

Ainsi, selon la Cress, la Mayenne compte 900 établissements employeurs ayant un statut associatif (8,0 % de l'effectif régional). Ces 900 établissements emploient 8 556 salariés (7,5 % de l'effectif régional). Cela correspond à une masse salariale de près de 156 millions d'euros (7,5 %).

Les 8 556 salariés qui travaillent en Mayenne dans une association se retrouvent essentiellement dans l'action sociale sans hébergement (3 130, soit 37 %), dans l'hébergement médico-social (1 579, soit 18 %) et dans l'enseignement (1 323, soit 15 %).



LES PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE n° 25
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'Économie Sociale et Solidaire dans les Pays de la Loire
Bilan de l'emploi 2012

En Pays de la Loire, l'Économie Sociale et Solidaire représente :
• 12 712 établissements soit 12,8 % des établissements entrepreneurs privés
• 1 111 500 salariés soit 14,2 % de l'emploi salarié privé, pour une moyenne nationale de 12,4 %
• 1,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 1,2 % de la somme totale nationale.

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
14, rue de la République - 49100 - MAYENNE



« Toutes les religions du monde ont en commun de proposer des croyances, des pratiques et des rituels collectifs, qui créent du lien social autour d'un invisible prenant des formes ou des noms très divers. La différence vient du contenu de ce à quoi l'on croit. Les monothéismes affirment l'existence d'un dieu créateur qui organise l'univers et possède une dimension personnelle. On peut le prier, il parle par la voix des prophètes, il s'intéresse à nous. Il en découle une dimension linéaire du temps : de la création à la fin du monde voulue par Dieu. Les traditions asiatiques sont plus proches de la nature et proposent une vision cyclique du temps : il n'y a jamais eu de commencement et il n'y aura jamais de fin définitive de l'univers... parce qu'il n'y a pas un dieu créateur extérieur au monde. Quel que soit le nom qu'on lui donne, l'Absolu (Brahman, Tao) est impersonnel, et présent dans la nature comme dans l'homme. Ce qui n'empêche pas ces traditions de croire en une multitude de manifestations de ce divin indicible, à travers des dieux qu'on vénère (ils seraient 33 millions en Inde !) ou d'esprits qu'on redoute. De même, il n'y a pas, dans les sagesses, cette notion de Vérité unique révélée, et c'est une des raisons de leur succès en Occident : elles nous disent que la vérité se découvre à travers la méditation, la connaissance, l'expérience spirituelle. »

Frédéric Lenoir, « Elles nous aident à vivre mieux » (propos recueillis par Olivier Le Naire), dossier « Le triomphe des sagesses asiatiques », *L'Express* du 31 juillet 2013.